



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), la demande de dérogation mineure à l'adresse suivante :

8205, avenue du Cirque

sera soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, du 10 au 25 septembre 2020 à 16 h 30.

Objet de la demande de dérogation mineure

Cette demande de dérogation mineure est relative à la projection d'une marquise à plus de 1,5m ainsi que d'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Cette dérogation aurait l'effet d'autoriser la projection d'une marquise à plus de 1,5m par rapport au mur de façade le plus rapproché de la voie publique en dérogation à l'article 330 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Elle permettra également l'installation d'un transformateur sur socle (TSS), considéré comme une dépendance, en cour avant, en dérogation de l'article 342 du règlement 01-283.

Consultation écrite

Toute personne intéressée peut participer à une procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires de la manière suivante :

- a) Via le formulaire disponible sur le site internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension>
en incluant obligatoirement les informations suivantes :
- nom et prénom
 - adresse résidentielle
 - numéro de téléphone et/ou adresse courriel

- b) Par la poste à l'adresse suivante :
- Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3

Documentation

- l'ensemble de la documentation relative à la demande de dérogation mineure est disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- Le rapport de la consultation écrite sera joint au dossier décisionnel visant l'autorisation de la demande de dérogation mineure.

Fait à Montréal, le 9 septembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : [Site Internet de l'arrondissement](https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension)